VILLE DE POINTE-A-PITRE
Région et Département de la Guadeloupe
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

2ème séance de l'année
Mercredi 14 avril 2021
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 8 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriam LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA

APPROBATION DES MODALITES TECHNIQUES POUR LA VISIOCONFERENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_015_2021-AU

APPROBATION DES MODALITES TECHNIQUES POUR LA VISIOCONFERENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les modalités techniques de la tenue du conseil en Visioconférence, étaient jointes à la convocation du conseil municipal du 14 avril 2021,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Les modalités techniques pour la tenue du conseil municipal, en visioconférence, sont approuvées.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 14 avril 2021
Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_015_2021-AU